

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°58/2016

OBJET : CONSTITUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Pouvoirs : 4

Votants : 21

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 21 septembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 août 1885 modifiée relative à l'exécution du canal du Foulon,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que le canal du Foulon, alimentant en eau la population de neuf communes, se trouve dans un état de vétusté qui appelle l'exécution de travaux importants pour garantir l'adduction d'eau potable,

Considérant les démarches accomplies par le maire de Grasse pour obtenir de l'Etat, propriétaire du canal en vertu de la loi de concession précitée, le transfert des ouvrages à la future collectivité gestionnaire,

Considérant que les nécessités de l'exploitation du canal et de ses dérivations impliquent d'instaurer à l'avenir une maîtrise d'ouvrage et une gestion intercommunales des équipements afin d'associer équitablement les communes desservies aux décisions et aux contributions afférentes,

Considérant que les communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse n'exercent pas la compétence relative à la production d'eau potable et que leur périmètre diffère de celui du réseau du Foulon,

Considérant dès lors que la constitution d'un nouveau syndicat intercommunal spécialisé permettra de remplir les objectifs de gestion précités,

Considérant que neuf communes ont manifesté leur intention de principe d'adhérer au futur SIVU, à savoir : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne,

Entendu le rapport du Maire qui présente le projet de statuts du futur syndicat convenu entre les maires respectifs, dans la perspective d'une démarche unanime des neuf communes concernées,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la création d'un syndicat de communes à vocation unique chargé du service public de l'adduction d'eau acheminée par le canal dit du Foulon, dénommé « Syndicat intercommunal des eaux du Foulon » et regroupant les communes de : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne,

D'APPROUVER le projet de statuts annexé à la présente,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prononcer dès que possible la création dudit syndicat,

DE RAPPORTER, le cas échéant, les délibérations ou actes communaux contraires à cet objectif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cette fin, notamment en vue de la dévolution des immobilisations communales nécessaires au bénéfice du syndicat,

D'ELIRE, pour représenter la commune au sein du syndicat, les conseillers municipaux suivants : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, titulaire et Monsieur Emile BEZZONE, suppléant.

Le Conseil Municipal dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°44/2016 du 11 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE